VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Conseil Municipal du 9/07/2025

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme MORIN-FREBOURG, M. DESTAYS, Mme COUTELLIER, Mme BOIVIN, Mme DEBORD, M. DUGUE, M. BOISRAME.

Absents excusés : Mme NOEL, M. PERON, Mme DETOC, Mme RAULT, M. CLOLUS, Mme HERISSON.

Procuration : de Mme RAULT à M. DEWASMES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. DESTAYS est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2025
2. Extension et rénovation de l'école élémentaire : esquisses
3. Questions diverses

1. <u>Délibération n°2025/64</u> : <u>Procès-verbal de la séance du 30 juin 2025</u>

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025

ADOPTÉ : à 10 voix POUR

2. <u>Délibération n°2025/65</u> : <u>révision du loyer du logement communal situé 2 rue Yvonnick Laurent</u>

Arrivée de M. PERON

Le cabinet d'architecture Préfigures, Maître d'œuvre du projet d'extension et d'agrandissement de l'école élémentaire, présente l'esquisse (plans).

Le projet consiste en l'extension de l'école par la création de 3 nouvelles classes ainsi qu'une infirmerie, de locaux de stockage, et un préau. La cour sera également modernisée. La partie existante de l'école sera réaménagée et composée d'une classe, de nouvelles toilettes, du bureau de direction, d'une salle pour les enseignants et de la salle de peinture.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'esquisse donne l'orientation du projet mais n'est pas le projet final. Le but de l'esquisse est de voir si l'orientation donnée correspond aux besoins et aux attentes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider cette esquisse afin de permettre au Maître d'œuvre de finaliser l'avant-projet.

Vu le code général des collectivités publiques,

Vu la délibération n°2025/49 du 5 mai 2025 désignant le cabinet Préfigures comme maître d'œuvre du projet d'extension et d'agrandissement de l'école élémentaire,

Compte tenu de la présentation de l'esquisse qui vient d'être effectuée,

Compte tenu que cette esquisse correspond au programme de travaux qui a été défini pour ce projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la phase ESQ – esquisse du projet présenté par le maître d'œuvre
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision

ADOPTÉ : à 11 voix POUR

Fin de la séance à 20h30.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 9 juillet 2025
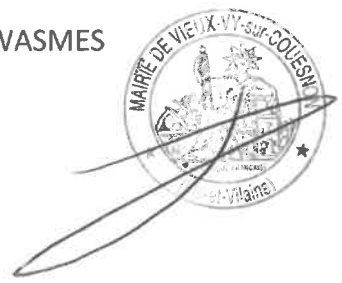
Le Maire,
Pascal DEWASMES